

# RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 (ROB)



## SOMMAIRE

### I - L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

- 1.1 - Une reprise de l'économie confirmée...
- 1.2 - La poursuite du redressement des comptes publics...
  - 1.2.1 – Le retour du déficit public sous le seuil de 3 %
  - 1.2.2 – L'abaissement du taux de prélèvement obligatoire
  - 1.2.3 – La poursuite de la maîtrise des dépenses publiques

### II – LES PRINCIPALES DISPOSITIONS 2018 CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES

- 2.1 – La stabilisation des concours et dotations versés par l'Etat aux collectivités locales
- 2.2 – La priorité aux investissements
- 2.3 – Les objectifs d'évolution en dépense et en besoin de financement
- 2.4 – L'instauration d'une nouvelle règle prudentielle
- 2.5 – La réforme de la taxe d'habitation

### III – LA POURSUITE DE LA NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE

- 3.2 – La poursuite des transferts de compétences
- 3.3 – Les réajustements liés à la mutualisation

### IV – LES ORIENTATIONS MUNICIPALES

- 4.1 – Concernant les recettes courantes...
  - 4.1.1 – Une inquiétude sur le niveau des ressources disponibles
  - 4.1.2 – La stabilité des autres recettes
  - 4.1.3 – Un objectifs à court terme : l'optimisation des recettes
- 4.2 – Concernant les dépenses courantes...
  - 4.2.1 – La maîtrise des dépenses courantes
  - 4.2.2 – Focus sur les ressources humaines
- 4.3 – La réactualisation du Plan Pluriannuel d'Investissement
- 4.4 – La dette
  - 4.4.1 – Présentation
  - 4.4.2 – Les caractéristiques
  - 4.4.3 – L'annuité
- 4.5 – Les perspectives d'évolution de l'épargne

Dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget, le Conseil Municipal doit débattre des orientations budgétaires. La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication... »*

Les nouveautés apportées par la loi NOTRe sont les suivantes :

- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit présenter les dépenses induites par la gestion des ressources humaines,
- Les orientations doivent désormais faire l'objet d'une communication et d'une publication (par exemple sur le site de la ville),
- Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. Cette délibération n'étant pas demandée auparavant.

Préalable, essentiel et obligatoire au vote du budget de la Ville, le rapport sur les orientations permet ainsi:

- D'exposer la situation économique et financière telle qu'elle résulte principalement du projet de la Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 et du projet de la Loi de Finances pour 2018 afin de comprendre les enjeux nationaux et locaux,
- De donner les grandes esquisses concernant l'évolution des principaux postes budgétaires,
- De lister les grandes orientations stratégiques de la Ville.

## I. L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

### 1.1 Une reprise de l'économie confirmée ...

L'économie française est sur une trajectoire de reprise plus vigoureuse depuis fin 2016 : la croissance s'établirait à +1.7% et l'inflation à 1% en 2017 et en 2018. Ce scénario de croissance est proche des dernières anticipations des principaux prévisionnistes : l'OCDE anticipe une croissance de +1.7% en 2017 puis +1.6% en 2018, l'INSEE prévoit +1.6% en 2017, le FMI prévoit +1.5% en 2017 et +1.7 en 2018 et la Banque de France table sur +1.6%. Pour sa part, la Commission Européenne n'a pas encore revu sa prévision publiée au printemps dernier +1.4% en 2017 puis +1.7% en 2018.

Cette prévision est soumise à de nombreux aléas. L'environnement international est incertain, en particulier en ce qui concerne les négociations sur la sortie du Royaume-Uni de l'UE et l'orientation sur la politique budgétaire américaine. Les évolutions du pétrole et du change sont également des sources d'inquiétudes et pourraient peser sur l'investissement des entreprises et la consommation des ménages de notre pays.

A moyen terme (2019-2022), les projections de finances publiques reposent sur une hypothèse de stabilisation de la croissance à +1.7% de 2019 à 2021 puis à +1.8% en 2022. Cette projection s'appuie sur des hypothèses prudentes de croissance.

*Tableau : principales hypothèses du scénario macroéconomique 2018-2022 (\*)*

|   | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|------|------|------|------|------|------|------|
| <b>PIB (**)</b>                                     | 1,1  | 1,7  | 1,7  | 1,7  | 1,7  | 1,7  | 1,8  |
| <b>Déflateur de PIB</b>                             | 0,4  | 0,8  | 1,1  | 1,25 | 1,5  | 1,75 | 1,75 |
| <b>Indice des prix à la consommation hors tabac</b> | 0,2  | 1,0  | 1,0  | 1,1  | 1,4  | 1,75 | 1,75 |
| <b>Masse salariale privée</b>                       | 2,4  | 3,3  | 3,1  | 3,2  | 3,6  | 3,8  | 3,8  |
| <b>Croissance potentielle</b>                       | 1,2  | 1,25 | 1,25 | 1,25 | 1,25 | 1,30 | 1,35 |
| <b>PIB potentiel (en Md€ 2010)</b>                  | 2154 | 2181 | 2209 | 2236 | 2264 | 2294 | 2325 |
| <b>Ecart de production (en % du PIB)</b>            | -1,5 | -1,1 | -0,7 | -0,2 | 0,2  | 0,6  | 1,1  |

*Note : (\*) Données exprimées en taux d'évolution annuelle, sauf précision contraire. (\*\*) Données corrigées des jours ouvrables.*

*Source : Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022*

### 1.2 La poursuite du redressement des comptes publics...

Le projet de loi de finances (PLF 2018) et le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2018-2022 posent le cadre de la politique économique et fiscale du quinquennat. Le gouvernement se fixe trois objectifs macro-économiques majeurs d'ici 2022 :

- 5 points de PIB de dette publique en moins

- 3 points de PIB de dépenses publiques en moins
- 1 point de PIB de prélèvements obligatoires en moins

### 1.2.1 Le retour du déficit public sous le seuil de 3%

Les mesures mises en œuvre permettent d'estimer un retour du déficit public sous le seuil des 3 % du PIB en 2017 et d'envisager ainsi la sortie de la procédure pour déficit public excessif ouverte par le Conseil Européen à l'encontre de la France depuis 2009.

### Programmation des finances publiques 2018-2022

| En % du PIB                | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|----------------------------|------|------|------|------|------|------|------|
| Déficit public             | -3,4 | -2,9 | -2,6 | -3,0 | -1,5 | -0,9 | -0,2 |
| dont Etat                  | -3,3 | -3,2 | -3,2 | -4,0 | -2,7 | -2,3 | -1,8 |
| dont Collectivités locales | 0,1  | 0,1  | 0,1  | 0,2  | 0,3  | 0,6  | 0,8  |
| Dettes publiques           | 96,3 | 96,8 | 96,8 | 97,1 | 96,1 | 94,2 | 91,4 |

Source : *Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022*

Dans le même temps, les efforts consentis permettront de réduire la dette publique de manière significative dans les cinq années à venir. Ainsi le ratio de dette sur PIB qui atteint 96.3% s'établira à 91.4% en 2022.

### 1.2.2 L'abaissement du taux de prélèvement obligatoire

La baisse des prélèvements obligatoires se poursuivra avec une baisse estimée à un point du PIB d'ici 2022, dont plus de 10 milliards d'euros de baisse d'ici fin 2018 bénéficiant à la fois aux ménages et aux entreprises. Sur la période 2018 à 2022, le taux de prélèvement obligatoire sera ramené ainsi de 44.7% en 2017 à 43.6% en 2022.

Cette baisse de fiscalité portera en grande partie sur les ménages. Pour cela les cotisations salariales maladie et chômage des salariés du secteur privé seront supprimées et financées par une hausse partielle de la cotisation sociale généralisée CSG (à hauteur de 1.7 points) dont l'assiette est plus large.

Par ailleurs, 80% des ménages seront progressivement exonérées d'ici 2020 de la taxe d'habitation avec un premier allègement de 3 milliards d'euros dès 2018 ayant pour objectif un gain de pouvoir d'achat et une plus grande équité fiscale.

Afin de renforcer la compétitivité des entreprises, diverses mesures seront également prises. Par exemple : l'impôt sur les sociétés sera porté à 25% (au lieu de 28%) d'ici 2022, l'impôt de solidarité sur la fortune sera remplacé par un impôt sur la fortune immobilière et un prélèvement forfaitaire unique de 30% sera mis en œuvre sur les revenus du capital.

**Tableau : principales mesures nouvelles en prélèvements obligatoires à fin 2018**

|   | 2018         |
|---|--------------|
| Dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages             | -3,0         |
| Création de l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)                  | -3,2         |
| Mise en place d'un prélèvement forfaitaire unique                     | -1,3         |
| Baisse du taux d'IS de 33% à 25%                                      | -1,2         |
| Suppression de la 4e tranche de la taxe sur les salaires              | -0,1         |
| Hausse de la fiscalité énergétique                                    | 3,7          |
| Fiscalité du tabac  | 0,5          |
| CICE - Montée en charge et hausse de taux de 6 à 7 % en 2018          | -4,0         |
| Crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires                           | -0,6         |
| Elargissement du crédit d'impôt pour l'emploi de personnes à domicile | -1,0         |
| <b>Total</b>  | <b>-10,3</b> |

*Note : ce tableau n'intègre pas la mesure nouvelle de gain de pouvoir d'achat pour les actifs liée à la baisse des charges en basculement de la CSG dont la première étape aura lieu le 1er janvier et dont l'effet plein interviendra à compter d'octobre 2018*

Source : PLF 2018

### 1.2.3 La poursuite de la maîtrise des dépenses publiques

Le projet de la loi de programmation 2018-2022 prévoit une baisse du poids de la dépense publique hors crédits d'impôts dans le PIB de plus de 3 points à horizon 2022. Cette diminution est rendue possible grâce aux efforts d'économies de l'ensemble des administrations publiques.

**Tableau : dépenses et recettes (exprimés suivant les conventions de la comptabilité nationale)**

|  | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--|------|------|------|------|------|------|------|
| Ratio de dépenses publiques (*)                  | 55,0 | 54,6 | 53,9 | 53,3 | 52,5 | 51,8 | 50,9 |
| Ratio de prélèvements obligatoires               | 44,4 | 44,7 | 44,3 | 43,3 | 43,6 | 43,6 | 43,6 |
| Ratio de recettes hors prélèvements obligatoires | 7,5  | 7,3  | 7,2  | 7,2  | 7,2  | 7,1  | 7,1  |
| Clé de crédits d'impôts                          | -0,2 | -0,1 | -0,1 | -0,1 | 0,3  | 0,3  | 0,1  |

*Note : (\*) hors crédits d'impôts*

Source : Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022

Les collectivités territoriales, à l'instar des années précédentes, seront pleinement sollicitées.

## **II. LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PROJET DE LA LOI DE FINANCES 2018 CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES**

### **2.1 La stabilisation des concours et dotations financiers versés par l'Etat aux collectivités locales**

La première conférence nationale des territoires s’est réunie le 17 juillet dernier au Sénat. A cette occasion, le Président de la république a demandé aux collectivités de réduire de 13Md€ le montant de leurs dépenses. Cette mesure a été rejetée par les différentes associations d’élus.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est fixée à 27.05 Md€ par le PLF 2018 contre 30.86 Md€ en 2017 soit une baisse de 3.8 Md€. Cette diminution ne provient pas d’une nouvelle tranche de contribution au redressement des finances publiques mais du transfert aux régions d’une fraction de TVA en lieu et place de leur DGF à compter de 2018. La DGF est également abondée de 95 millions d’euros afin de financer une partie de la péréquation verticale.

Le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) est maintenu à un milliard d’euros comme en 2016 et 2017. L’objectif d’atteindre 2% des recettes fiscales du bloc communal s’éloigne de plus en plus.

La trajectoire des finances publiques pour 2018-2022 fixe le montant maximum annuel des concours financiers de l’Etat aux collectivités territoriales sur la période de programmation. Cette disposition doit permettre d’apporter de la visibilité aux collectivités sur le niveau maximum de la participation financière de l’Etat en leur faveur. Le périmètre des concours financiers inclut les crédits de la mission « relation avec les collectivités territoriales » qui porte notamment les outils de soutien ciblé à l’investissement local et les prélèvements sur les recettes de l’Etat au profit des collectivités qui concernent les dotations de fonctionnement (DGF et autres).

## Evolution des concours financiers de l'Etat

| En milliards d'euros                       | 2016        | 2017        | 2018        | 2019        | 2020         |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------|
| PSR au profit des collectivités (dont DGF) | 46,5        | 44,5        | 44,40       | 44,6        | 44,90        |
| Mission RCT                                | 3,78        | 4,2         | 3,7         | 3,5         | 3,5          |
| <b>Total concours financiers de l'Etat</b> | <b>50,2</b> | <b>48,6</b> | <b>48,1</b> | <b>48,1</b> | <b>48,40</b> |

Source: PLF 2018 & PLPFP 2018-2022

### 2.2 la priorité aux investissements

Le soutien à l’investissement du bloc communal mis en place de manière exceptionnelle en 2016 puis à nouveau en 2017, prend désormais la forme d’une dotation à part entière dénommée dotation de soutien à l’investissement communal (DSIL) d’un montant de 655 millions d’euros.

La dotation de soutien à l’investissement local DSIL s’élève donc à 655 M€ en incluant une enveloppe dotée de 615 millions d’euros pour financer les projets portant sur :

- La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
- La mise aux normes et de sécurisation des équipements publics,
- Le développement d’infrastructure en faveur de la mobilité ou de construction des logements,
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires (nouveau 2018),

- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Un fonds de modernisation innovant dotée de 50 M€ est mis en place au profit des communes et des EPCI qui s'engagent à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement par un projet de modernisation dans le cadre d'un contrat de maîtrise de la dépense signé avec le préfet (exemple : numérisation de procédure). Ce contrat mentionne l'objectif des dépenses de fonctionnement à atteindre, la date où cet objectif sera atteint ainsi que les modalités de suivi.

### **2.3 Des objectifs d'évolution en dépense et en besoin de financement**

Comme lors des années précédentes, les collectivités territoriales contribueront à l'effort de réduction du déficit public et à la maîtrise de la dépense publique. Les collectivités devront économiser, sur la durée du quinquennat, 13Md€ sur leurs dépenses de fonctionnement. Pour y parvenir, elles devront contenir en 2018 leurs dépenses à 1,2% en valeur, c'est-à-dire hors inflation, à seulement +0,2% (la question étant soumise toutefois au débat parlementaire)

Cet objectif fera l'objet d'une contractualisation pour les 319 plus grandes collectivités, y compris avec les communes de plus de 50 000 habitants. Ce contrat permettra de déterminer les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement mais également celui du besoin de financement de la collectivité et les modalités selon lesquelles sera assuré le respect de ces objectifs.

1° Pour l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimée en pourcentage, en valeur et à périmètre constant :

| Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre | 2018  | 2019  | 2020  | 2021  | 2022  |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|
| Dépenses de fonctionnement                                    | 1,2 % | 1,2 % | 1,2 % | 1,2 % | 1,2 % |

2° Pour l'évolution du besoin de financement :

| Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre - Md€ | 2018  | 2019  | 2020  | 2021  | 2022  |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|
| Réduction annuelle du besoin de financement                         | - 2,6 | - 2,6 | - 2,6 | - 2,6 | - 2,6 |
| Réduction cumulée du besoin de financement                          | - 2,6 | - 5,2 | - 7,8 | -10,4 | - 13  |

Un mécanisme de correction sera mis en œuvre dans le cas où un écart sera constaté dans la réalisation de cet objectif. Les modalités seront déterminées ultérieurement lors de la conférence nationale des territoires. Les mesures de correction prévues pourront porter sur les concours financiers ou sur les ressources affectées aux collectivités. De nouvelles baisses de dotations et/ou des prélèvements sur fiscalité sont donc à prévoir dès 2019 voire 2020 pour les collectivités ne respectant pas les objectifs assignés.

### **2.4 L'instauration d'une nouvelle règle prudentielle**

En complément de l'objectif de maîtrise des dépenses des collectivités, un mécanisme prudentiel utilisant comme indicateur le ratio d'endettement rapporté à la capacité d'autofinancement sera introduit pour contribuer à la maîtrise de la dette publique. Cette règle déclinée au niveau de chaque catégorie de collectivités permettra de s'assurer de la soutenabilité financière de leur politique d'investissement. Ainsi, pour les communes de plus de 10 000 habitants, le ratio d'endettement ne devra pas dépasser entre 11 et 13 années.

Pour rappel, le ratio d'endettement est défini comme le rapport entre l'encours de la dette et la capacité d'autofinancement brute. Ce ratio prend en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes. Il est défini en nombre d'année.

## **2.5 La réforme de la taxe d'habitation**

Le projet de la loi de finances pour 2018 prévoit un dégrèvement qui en complément des exonérations existantes permettra à 80% des foyers d'être dispensés du paiement de la taxe d'habitation au titre de leur résidence principale d'ici 2020 ; cet objectif sera atteint de manière progressive sur trois ans (abattement de 30% en 2018, 65% en 2019 puis 100% en 2020) Le recours à un dégrèvement permettra de préserver le versement du produit fiscal aux collectivités et ces dernières conserveront leur pouvoir en matière de vote de taux et de détermination du produit global de taxe d'habitation. L'Etat prendra en charge ces dégrèvements dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017. Les éventuelles hausses de taux intervenant ensuite resteront à la charge du contribuable local.

A noter toutefois qu'un mécanisme de limitation des hausses de taux ultérieures à 2017 et de prise en charge de leurs conséquences sera discuté dans le cadre de la conférence nationale des territoires afin de garantir aux contribuables concernés un dégrèvement complet en 2020.

Pour mémoire, les contributions directes locales (taxe foncière bâti et non bâti, taxe d'habitation) à Mérignac représentent une ressource prépondérante: 68% des recettes de fonctionnement. La taxe d'habitation quant à elle représente 39.8% des contributions directes (source compte administratif 2016).

# **III LA POURSUITE DE LA NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE**

## **3.1 La poursuite des transferts de compétences**

Avec la mise en œuvre de la loi du 27 janvier 2014 portant sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite MAPTAM, un certain nombre de compétences exercées jusqu'ici par les communes membres de Bordeaux Métropole ont été transférées à cette dernière Ainsi la ville de Mérignac a transféré :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2015 les compétences relatives à l'aire d'accueil des gens du voyage, à la concession de distribution d'électricité et à la politique de la ville,
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les compétences pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, l'habitat (maîtrise d'ouvrage des dispositifs de type MOUS, OPAH, stratégie relogement/hébergement/peuplement, résorption habitat insalubre), le tourisme et la propreté, mobilier urbain et espaces verts sur voirie,

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence portant sur la lutte contre la pollution de l'air et des réajustements sur les évaluations initiales réalisées les années précédentes, notamment sur la compétence propreté, plantation et mobilier urbain.

Il est prévu de transférer la création, les aménagements et l'entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement au 1<sup>er</sup> janvier 2018, à savoir les espaces ouverts à la circulation générale comme les voies communales ou encore les chemins ruraux.

Les évaluations et conditions de ce nouveau transfert sont en cours d'examen par les instances de Bordeaux métropole. Le coût estimé est de 56 405€.

### **3.3 Les réajustements liés à la mutualisation**

Le conseil de métropole a adopté le 29 mai 2015 un schéma de mutualisation métropolitain qui propose aux communes de mutualiser à la carte des activités et selon un calendrier rythmé par plusieurs cycles : 11 communes, dont Mérignac, ont choisi de mutualiser dès le cycle 1 certaines activités qui ont donné lieu à la création de services communs au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Pour mémoire, le montant de la mutualisation pour la ville de Mérignac était de 10 115 299€ compensé par la suppression des charges qui étaient supportées jusqu'ici par la ville.

Des réajustements peuvent intervenir afin d'adapter le périmètre effectivement géré par les services communs et permettant ainsi de régulariser des erreurs matérielles ou des oublis réalisés lors du chiffrage du coût initial de la mutualisation (erreur d'inventaire par exemple) ou encore pour ajuster, sur demande de la commune, le niveau de service proposé par les services communs (exemple : déploiement de nouveaux équipements informatiques).

Enfin, L'article 81 de la loi n°2016-1918 du 29/12/2016 de finances rectificative pour 2016 offre la possibilité d'imputer une partie de l'Attribution de Compensation (AC) en section d'investissement.

Pour rappel, l'attribution de compensation était à l'origine un reversement de fiscalité qui avait pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la TPU, d'où une imputation en section de fonctionnement. Or les récentes lois d'organisation territoriale (Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles (MAPTAM) et Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ont considérablement élargi les transferts de compétences et d'équipements des communes aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Ainsi, l'AC est désormais davantage représentative de charges de fonctionnement et d'investissement transférées que d'une compensation de fiscalité.

Ce texte permet donc aux communes et aux EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) de créer une AC dite d'investissement, imputée en section d'investissement afin de neutraliser réellement la part des dépenses d'investissement identifiée dans les transferts de charges. Ainsi, Bordeaux métropole par délibération du 27 janvier 2017 a décidé d'instituer des AC d'investissement. Désormais l'attribution versée à Bordeaux métropole sera imputée en fonctionnement et en investissement sachant qu'au final, l'AC totale reversée par la commune sera conforme au montant arrêté avant la prise en compte d'une AC en section d'investissement

#### **Les évolutions chiffrées de l'attribution de compensation :**

|   |            |
|---|------------|
| Attribution de compensation 2014<br>(versement de Bordeaux métropole) | 5 950 745€ |
|---|------------|

|   |   |
|---|---|
|   |   |
| Evaluation des transferts de compétences au 1er janvier 2015  | -150 172  |
| Attribution de compensation 2015 perçue(versement de Bordeaux métropole)  | 5 800 573€  |
| Evaluation des transferts de compétences au 1 <sup>er</sup> janvier 2016  | -1 940 721€   |
| Evaluation compensation financière de la mutualisation au 1 <sup>er</sup> janvier 2016                            | - 10 115 299€   |
| Attribution de compensation 2016 (reversement à Bordeaux métropole)   | - 6 255 447€  |
| Evaluation du transfert de compétences (+14 928€) et régularisation mutualisation (+107 783€) au 1er janvier 2017 | +122 711  |
| Attribution de compensation 2017 suite transfert de compétences et réajustement des transferts antérieurs         | -6 132 736€ se répartissant comme suit :<br>5.079M€ en fonctionnement et 1.054 M€ en investissement |
| <i>Evaluation transfert de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (prévisionnel)</i>                          | <i>-56 405€ dont -6 464€ en fonctionnement et -49 941 € en investissement</i>                       |
| <i>Evaluation révision du niveau de service au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (prévisionnel)</i>                     | <i>-218 869€ dont -133 693€ en fonctionnement et - 85 176€ en investissement</i>                    |
| <i>Estimation attribution de compensation au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (prévisionnel)</i>                       | <i>- 6 408 010€ dont -5.219 M€ en fonctionnement et -1.189M € en investissement</i>                 |

## **IV LES ORIENTATIONS MUNICIPALES**

La ville veille à conserver une gestion vertueuse afin d'améliorer la qualité de ses services publics.

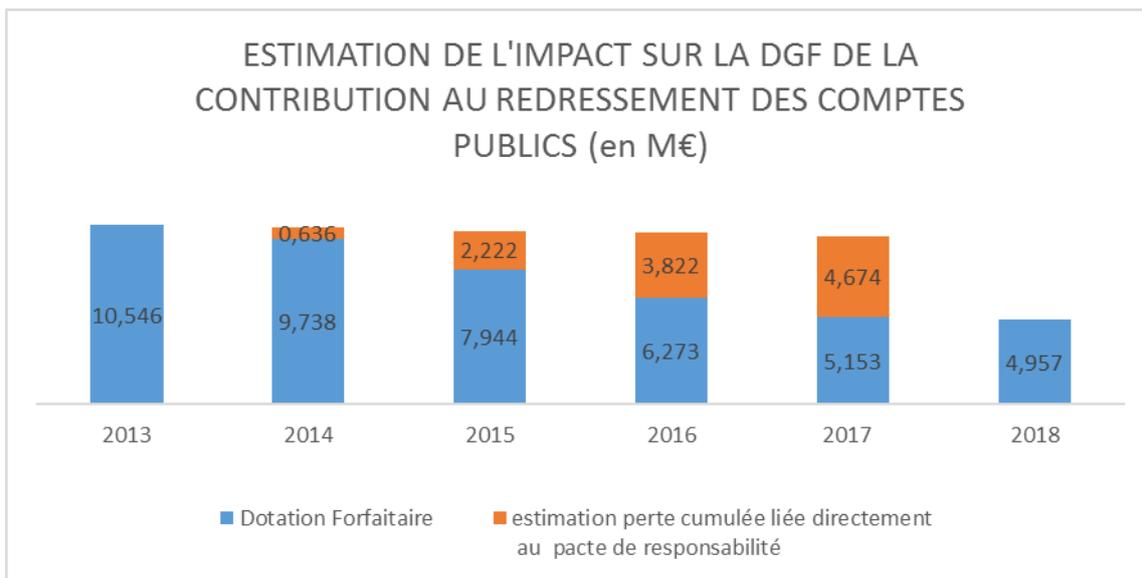
### **4.1 Concernant les recettes courantes...**

#### **4.1.1 Une inquiétude sur le niveau des ressources disponibles...**

- Une stabilisation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), mais...

Depuis 2014, les collectivités locales sont associées à l'effort de redressement des finances publiques. Ainsi, la perte cumulée de la DGF au titre de la contribution au redressement des comptes publics, sur la période 2014-2017 est évaluée à 11.4M€.

Conformément aux engagements pris par le gouvernement, le niveau des dotations devrait demeurer stable en 2018. Le montant de DGF est ainsi estimé pour 2018 à 4 ,9M€, compte tenu de l'écrêtement appliqué sur la dotation forfaitaire destiné à financer la hausse de la péréquation.



Concernant les allocations compensatrices, il convient de prévoir une nouvelle diminution notable. L'évolution à la hausse de certaines dotations ou concours financiers versés par l'Etat est compensée par la baisse des dispositifs de compensation d'exonération de la fiscalité directe locale qui servent ainsi de « variables d'ajustement ».

S'agissant du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), il restera comme en 2016 et 2017 plafonné à un milliard d'euros. Selon la montée en charge initialement programmée, il aurait dû atteindre l'équivalent de 2% des recettes fiscales du bloc communal, soit environ 1.2 milliard d'euros. La contribution de la ville au FPIC est estimée à 820 K€.

| FPIC                           | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 (estimation) | Total |
|--------------------------------|------|------|------|------|------|-------------------|-------|
| Contribution commune effective | 173  | 324  | 424  | 624  | 779  | 820               | 3 143 |

➤ Une attribution de compensation (AC) modifiée (cf. partie III paragraphe 3.3)

Compte tenu de la révision du niveau de service déterminé lors de la constitution des services communs au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (exemple : déploiement de nouveaux équipements informatiques) et des corrections apportées sur le chiffrage initial de la mutualisation (exemple : régularisation d'écarts lors des inventaires), le montant de l'attribution de compensation à reverser en 2018 à Bordeaux Métropole est estimé à 6.351 M€ (avant transfert de compétences au 1<sup>er</sup> janvier) au lieu de 6.132M€ , soit une incidence de 0.219 M€ par rapport à 2017 (cf. paragraphe 3.3).

Pour mémoire, la ville de Mérignac avait transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les compétences relatives à l'aire d'accueil des gens du voyage, la concession de distribution d'électricité et la politique de la ville. Puis au 1<sup>er</sup> janvier 2016, transfert des compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, d'habitat, de tourisme, de propreté, mobilier urbain et espaces verts sur voirie et enfin au 1<sup>er</sup> janvier 2017, transfert de la compétence portant sur la lutte contre la pollution de l'air. Il est prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de transférer la création, les aménagements et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement, à savoir les

espaces ouverts à la circulation générale comme les voies communales ou encore les chemins ruraux.

Les évaluations de ce nouveau transfert sont estimées à 56 405€. Après transfert de compétence et révision du niveau de service, l'attribution de compensation est estimée à -6. 408 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le chiffre définitif sera connu en fin d'année.

➤ La dotation de solidarité métropolitaine (DSM)

Conformément à la mise en œuvre du pacte financier et fiscal sur l'ensemble du territoire de Bordeaux Métropole, la dotation de solidarité versée par Bordeaux métropole est indexée sur l'évolution des ressources fiscales élargies et des dotations de l'Etat desquelles est déduite la part communautaire opérée au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)... Pour éviter des fluctuations trop importantes de la dotation, un mécanisme de garantie est instauré (+/-2.5%) pour chaque commune. Le montant de la dotation de solidarité métropolitaine (DSM) est estimé à 2.8 M€ en 2017. Une régularisation interviendra d'ici fin décembre au regard des produits fiscaux définitifs 2016 et des produits fiscaux prévisionnels 2017, de la notification de la dotation globale de fonctionnement 2017 et de la part communautaire du FPIC 2017.

Par mesure de prudence, il est proposé de reconduire au titre de 2018 le montant de 2.8 M€.

#### **4.1.2 La stabilité des autres recettes**

➤ Contributions directes locales – incertitude

Conformément aux engagements pris, les taux de la fiscalité directe locale demeurent stables sur l'ensemble de la mandature (pour mémoire 20.74% taxe d'habitation, 28.72% taxe foncière sur bâti, 60.65% taxe foncière sur non bâti). A taux constants, l'équilibre budgétaire sera assuré sur la base :

- d'une revalorisation automatique des valeurs locatives pour le foncier

2017 était en effet la dernière année d'application du coefficient de revalorisation des valeurs locatives. La loi de finances de 2017 a instauré à compter de 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux autres que professionnels en fonction du dernier taux d'inflation constaté. Ce taux d'inflation est ainsi calculé en fonction de l'inflation constatée entre novembre 2016 et novembre 2017. Ainsi, pour 2017, l'inflation moyenne annuelle est estimée à +1%. Ce chiffre laisse espérer une revalorisation de l'ordre de 0.9% à 1% des bases. Cette revalorisation ne concernera pas les locaux professionnels puisque la réforme prévoit une mise à jour permanente des valeurs locatives de ces locaux en fonction de l'évolution du marché locatif.

- d'une progression physique des bases estimée, sur la moyenne des dernières années à +0.75% pour le foncier. Néanmoins, il convient d'intégrer l'implantation de la société Thalès d'où une progression estimée à +5%.

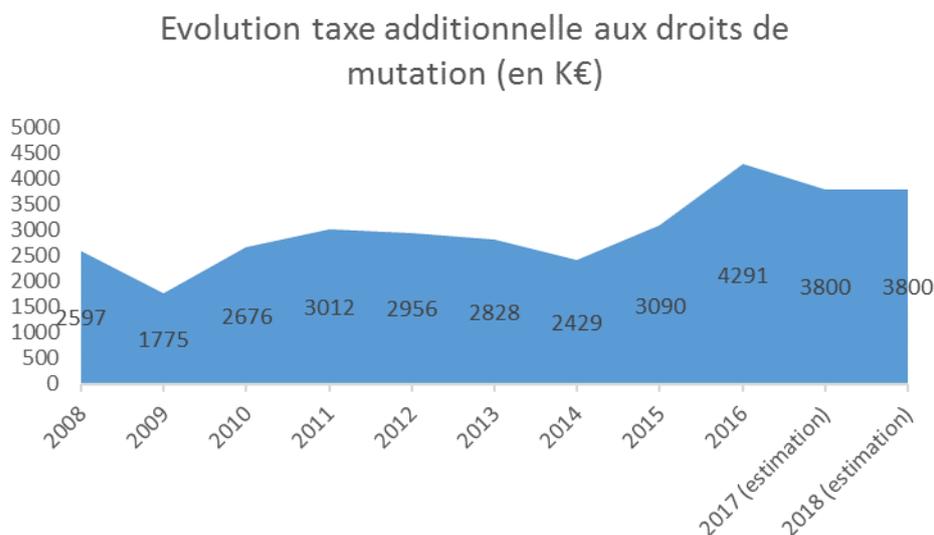
- en matière de taxe d'habitation, le projet de la loi de finances pour 2018 prévoit un dégrèvement qui permettra à 80% des foyers d'être dispensés du paiement de la taxe d'habitation au titre de leur résidence principale d'ici 2020 ; cet objectif sera atteint de manière progressive

sur trois ans avec un premier abattement de 30% en 2018. L'Etat prendra en charge ces dégrèvements dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017. Néanmoins, un certain nombre d'interrogations demeurent sur les modalités d'application précise et compte tenu des discussions en cours, nous retiendrons par mesure de prudence le produit fiscal prévisionnel de 2017 de la taxe d'habitation. Des corrections pourront être apportées compte tenu des échanges sur ce point d'ici le vote du budget (Cf. titre II paragraphe 2.5).

Ce qui donne pour 2018 un produit fiscal estimé a minima à 57,5 M€ (pour mémoire produit fiscal prévisionnel 2017 : 55.5M€), (hors incidence liée à la suppression de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles et mise en place de la majoration à hauteur de 20% de la cotisation de taxe d'habitation pour les logements non affectés à l'habitation principale)

- Une position prudentielle en matière d'évolution de la taxe additionnelle aux droits de mutation

Le marché immobilier de l'ancien a, selon les dernières estimations, poursuivi sa progression (en volume et en prix) compte tenu de l'attractivité de notre département (effet LGV ?) Compte tenu de la volatilité de cette taxe, il est proposé de maintenir une position prudentielle en matière d'évolution des droits de mutation sur les prochaines années et de retenir un montant prévisionnel supérieur à 3,5M€ pour 2018.



#### 4.1.3 Un objectif à court terme: l'optimisation des recettes

La baisse des concours financiers de l'Etat a nécessité de trouver des nouvelles marges de manœuvre. C'est ainsi qu'un travail d'optimisation des recettes a été lancé courant 2016.

Il ressort que de nombreux services gratuits sont proposés par la ville et sont de ce fait financés uniquement par le contribuable. Pour un grand nombre de services payants, les tarifs proposés sont situés dans la moyenne basse des tarifs des autres villes de la métropole. Enfin, certains tarifs existants nécessitent d'être réajustés afin d'assurer une progressivité et une meilleure équité en fonction des ressources.

Le conseil municipal a déjà acté courant 2017 un certain nombre de propositions (exemple location d'équipements sportifs, récupération des animaux errants, grille des concessions funéraires...) et lors du prochain conseil municipal, l'assemblée délibérante statuera sur de nouvelles propositions tarifaires.

Un travail a été également engagé sur la fiscalité directe locale. Pour mémoire, l'évolution du produit des trois taxes est liée à la revalorisation des bases locatives cadastrales, à la croissance physique des bases d'imposition dues principalement à l'urbanisation et à la politique de taux mise en œuvre par la commune. Il est également possible de travailler sur l'optimisation des bases fiscales. Des actions ciblées sont menées pour vérifier que la situation des propriétés bâties et de leurs annexes correspondent au recensement et à leur classement par l'administration fiscale. Ces actions permettent d'assurer l'équité fiscale (ex recensement de piscines non imposées). Des délibérations ont été prises en matière d'exonération. Ainsi à compter du 1er janvier 2018, l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles est supprimée et une majoration à hauteur de 20% de la cotisation de taxe d'habitation pour les logements non affectés à l'habitation principale est mise en place.

## **4.2 concernant les dépenses courantes...**

### **4.2.1 La maîtrise des dépenses courantes**

Compte tenu de la baisse de ses principales dotations depuis 2014, la ville veille à limiter voire à réduire la progression de ses dépenses courantes.

Pour mémoire :

|                                    |       |
|------------------------------------|-------|
| <b>Charges à caractère général</b> |       |
| Augmentation prévue                | 0%    |
| <b>Subventions</b>                 |       |
| Augmentation prévue                | 0%    |
| <b>Charges de personnel</b>        |       |
| Augmentation prévue                | +1,9% |

Comme en 2017, les directions et services sont sensibilisés sur la recherche d'économies dans le cadre de la préparation budgétaire de 2018. Cette démarche est faite d'une manière raisonnée et surtout concertée afin d'éviter des coupes sombres dans les budgets des directions et des services et ainsi mettre en péril la qualité du service public. Cette méthode repose également sur une priorisation des services et surtout sur la prise en compte des besoins réels des administrés et

usagers. Enfin, la mutualisation engagée depuis 2016, permettra à moyen terme des gains significatifs : optimisation des processus et d'utilisation des matériels et outillages, rationalisation des achats, mise en oeuvre de groupements de commandes...

Une attention particulière est portée sur le poste des frais de personnel (chapitre 012) qui reste le principal poste de dépenses de fonctionnement.

Lors de la contractualisation avec l'Etat, ces efforts en matière de recherche d'économies seront remontés afin d'ajuster les objectifs de Mérignac en matière d'encadrement des dépenses publiques locales.

## 4.2.2 Focus sur les ressources humaines

### Les effectifs

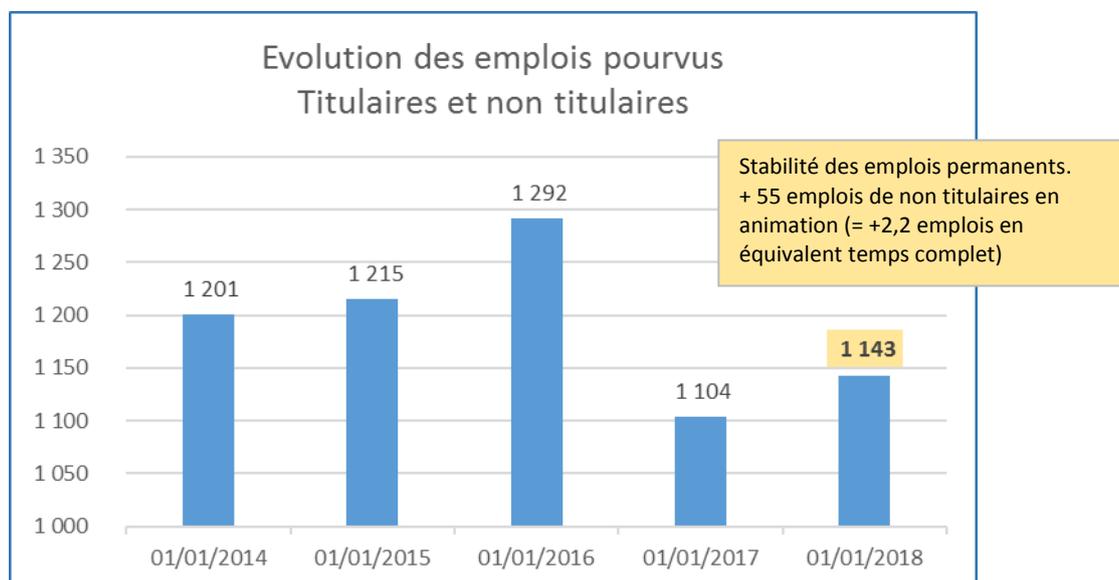
Au 1er janvier 2017, la ville comptait 1104 postes occupés, titulaires et non titulaires contre 1143 au 1er janvier 2018 soit un prévisionnel en hausse dans sa globalité.

Cette hausse s'explique par le nombre de contrats non permanents et à temps non complet des adjoints d'animation (Pôle Ages de la vie – Enfance Jeunesse) : 106 en 2017 et 161 en prévisionnel début 2018 soit 55 postes en plus. Cette augmentation globale des postes est donc à relativiser fortement car elle ne concerne que des contrats à temps non complet sur des courtes durées et des faibles quotités de travail.

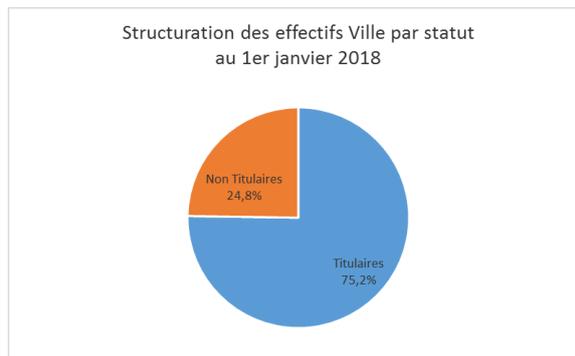
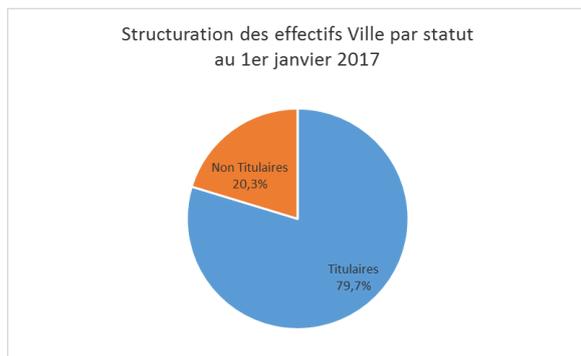
Au niveau des emplois permanents (titulaires, CDD longue durée et CDI), on constate une stabilité des effectifs notamment sur les postes ouverts : 926 en 2017 et 2018.

Il est également à souligner une diminution des contrats CDD longue durée (12 début 2017 et 8 prévus pour début 2018 liés à des vacances de postes).

Par ailleurs, le nombre de poste vacants prévisionnel 2018 est supérieur à 2017 (22 en 2017 et 35 en 2018), ce qui illustre une plus forte mobilité (mutations, mais également un nombre de disponibilités en hausse).



## La répartition entre titulaires et non titulaires :

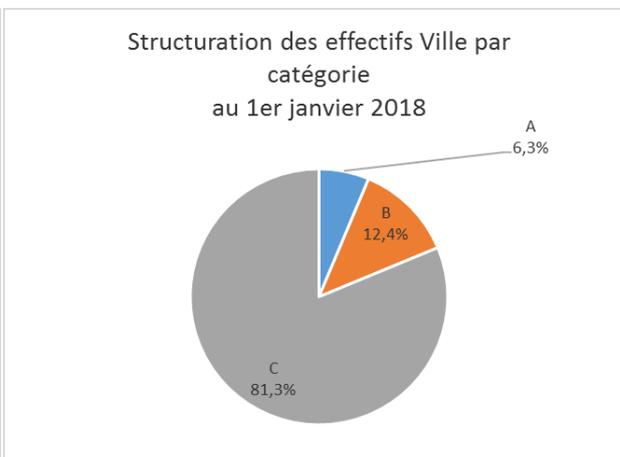
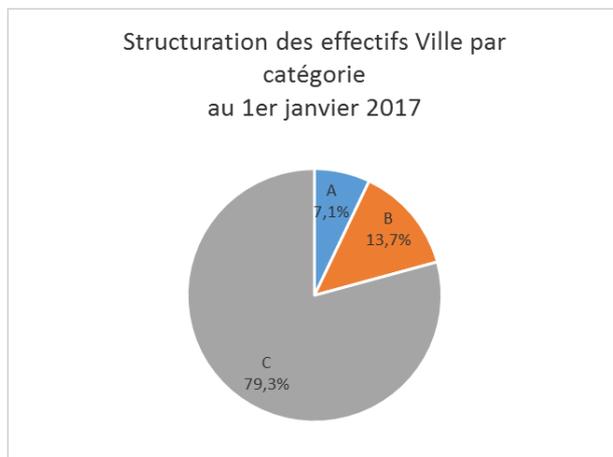


La hausse des contrats de non-titulaires à temps non complet sur emplois non-permanents impacte le taux des non titulaires qui retrouve son taux de 2016 (24.9%).

Toutefois, malgré ces 55 contrats supplémentaires d'adjoints d'animation à temps non complet, l'équivalent temps plein au 1er janvier 2018 est en légère baisse par rapport à celui de 2017 : 75,83 ETP pour 161 contrats début 2018 contre 77,47 ETP pour 106 contrats début 2017. Aussi il est à souligner la poursuite de titularisation engagée en 2017.

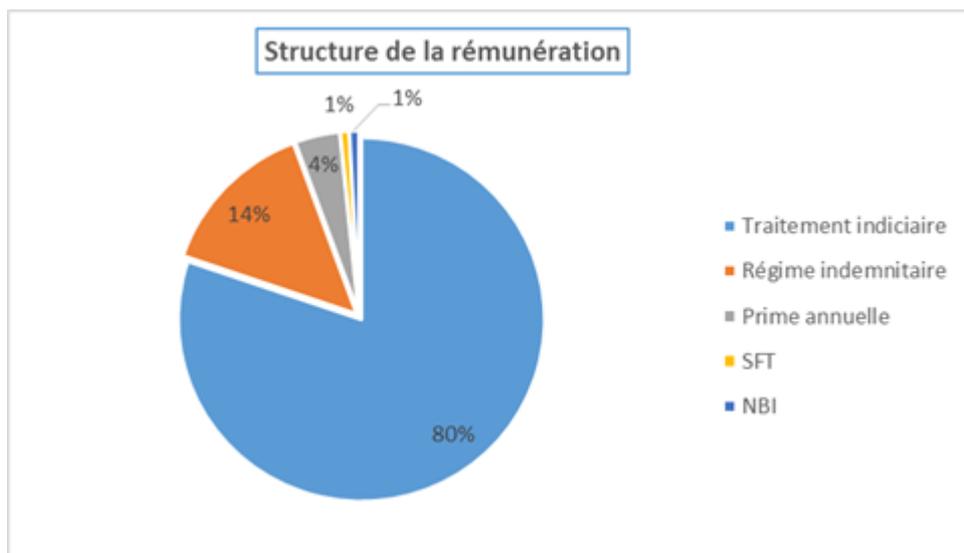
## Structuration par catégorie

La répartition reste stable avec une hausse constatée des catégories C. Une fois les postes vacants pourvus, l'équilibre 2017 devrait être retrouvé.



## La structure de la rémunération

La structure de la rémunération est identique à celle de l'année précédente, le régime indemnitaire représentant environ 20% de la rémunération totale.



### **La démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences**

L'année 2017 a été marquée par la poursuite de la démarche de structuration de l'organisation. Cela s'est traduit par :

- La réalisation de l'ensemble des fiches de postes des agents
- La construction d'une échelle de fonctions et la cotation des postes au sein de cette échelle dans le cadre de la refonte du régime indemnitaire
- La mise à jour périodique des organigrammes
- L'étude des postes ouvrant droit à la NBI.

Désormais, ce travail se poursuivra par l'harmonisation des fiches de postes et par la réalisation d'un référentiel métiers.

### **Les dépenses de personnel en 2017**

Le budget primitif consacré aux charges de personnel a été voté à hauteur de 42 773 481€ au BP 2017.

De nombreux facteurs ont impacté ce budget, et particulièrement cette année **les effets nationaux** :

- l'augmentation de la valeur du point d'indice (effet année pleine de +0,6% de juillet 2016 et +0,6% au 1<sup>er</sup> février 2017) = 213 000€
- la revalorisation des carrières avec la mise en place du PPCR (protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations) = 280 000€
- l'organisation des élections nationales = 117 000€
- le GVT (avancements d'échelon, de grade et promotion interne) = 360 000€

L'estimation du compte administratif prévisionnel au 30 septembre nous permet d'envisager une exécution sans recours à une décision modificative budgétaire, avec un taux d'exécution prévisionnel de 98% du budget voté.

Ce résultat satisfaisant dépend de plusieurs éléments :

- Le décalage dans les recrutements qui n'ont pas pu être anticipés ou réalisés : plusieurs postes sont restés vacants quelques mois (chef de service vie associative, chef de centre vie de l'école, appariteur, chargé du protocole...).
- L'instauration du nouveau Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP), prévue en 2017, a été différée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en raison du retard pris dans la sortie des décrets d'application.
- La surestimation de l'impact de la réforme du PPCR (protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations)

## **Le cadrage du budget pour 2018**

### **Les évolutions structurelles**

- La revalorisation des carrières prévue dans le cadre de la seconde année du PPCR (protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations) devrait être gelée pour l'année 2018 afin d'étaler sa montée en charge. La collectivité supportera l'effet année pleine des augmentations de l'année 2017.
- Pas de revalorisation de la valeur du point d'indice en 2018
- Le GVT (avancements d'échelon, de grade et promotion interne) sera maintenu à un niveau équivalent à celui de 2017
- La fin du dispositif des contrats aidés par l'Etat : 24 personnes ont été accueillies au sein des services sous contrat aidé au cours de l'année 2017. En raison du non renouvellement des contrats aidés, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, seules 7 personnes seront encore présentes.

### **Les évolutions conjoncturelles**

- L'augmentation des taux de cotisation de la garantie maintien de salaire et la complémentaire santé.
  - o En raison d'une sinistralité en hausse constante depuis 3 ans, le taux de cotisation des agents à une assurance facultative visant à maintenir 95% du traitement indiciaire est revu à la hausse. Afin de limiter l'impact pour les agents (955 agents concernés), la Ville maintient son taux de participation à hauteur de 34% du montant de la cotisation, mais choisit de ramener la garantie du maintien du traitement indiciaire à 90% et non 95%. Le taux de cotisation à la charge des agents est donc fixé à 1,22% du traitement indiciaire.
  - o La Ville participe au financement d'une complémentaire santé pour ses agents depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. L'assureur impose en 2018 une hausse importante des montants cotisés par les agents, notamment pour les garanties les plus complètes. La Ville a décidé d'augmenter sa participation de 5 € par mois pour les agents de catégorie C (30€ au lieu de 25€ pour 584 agents, soit 38 500€ de majoration) pour compenser cette hausse et éviter une perte de pouvoir d'achat pour les plus faibles revenus. La participation « employeur » pour les catégories B (20 €) et A (15€) reste inchangée.
- La refonte du régime indemnitaire : à l'issue de la concertation avec les partenaires sociaux afin de se conformer avec l'obligation réglementaire de mise en place d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, et de l'engagement professionnel (Rifseep), il a été décidé de consacrer une enveloppe de 170 000€ à la revalorisation du régime indemnitaire.

Cette refonte touche plusieurs éléments de la rémunération et prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018:

- mise en conformité de l'attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire ;
- régularisation du versement de la prime dite annuelle (mensualisation) ;
- répartition des postes dans une échelle de fonctions
- fixation d'un montant pour chaque niveau de fonction.

A partir du 2<sup>ème</sup> trimestre 2018, de nouvelles pistes seront étudiées en lien avec les organisations syndicales :

- prise en compte de la pénibilité
- détermination de critères afin d'affiner la cotation des postes

- La réflexion sur la réforme des rythmes scolaires et le maintien des temps d'accueil périscolaires : en fonction des résultats de la concertation avec la communauté éducative et les parents, la collectivité pourrait être amenée à revoir son organisation.

Il est prévu une masse salariale d'un peu plus de 43M€ pour 2018.

### **Le temps de travail**

En 2017, l'organisation du temps de travail ainsi que les durées annuelles constatées pour les agents titulaires (1540h/ an pour un temps plein) et contractuels (1568h/ an pour un temps plein) n'ont pas été modifiées à l'échelle de la collectivité.

En revanche, certaines directions ont mis en œuvre de nouveaux cycles de travail pour adapter les heures d'ouverture du service à des nouvelles attentes exprimées par les usagers.

Ces évolutions ont été proposées après concertation des agents et des instances représentatives du personnel pour :

- le service Guichet Unique : mise en place d'un cycle de travail équilibré sur 3 semaines avec une durée moyenne de 35h (semaine 1 : 32h, semaine 2 : 35h puis semaine 3 : 38h) permettant d'élargir l'ouverture du service de 17h00 à 18h00 du mardi au vendredi.

- le service Police Municipale : modification de l'amplitude de présence des policiers municipaux et des veilleurs de quartiers-opérateurs radio afin de s'adapter au mieux aux besoins de la population en fonction des périodes de l'année (allongement de l'amplitude horaire sur la soirée en période estivale).

- le service Enfance-Jeunesse : l'annualisation du temps de travail de 61 animateurs effectuant un nombre minimal d'heures de travail de 22h30 par semaine scolaire (permettant par ailleurs de stabiliser les conditions de travail et de rémunération des agents par un lissage sur 12 mois)

Face à une recrudescence du nombre d'heures supplémentaires constatées dans certains services, des rappels et informations ont été menés sur la réglementation relative aux temps de travail, de repos et aux règles de récupération lors des rencontres du Comité de Direction élargi et dans certaines directions (Sport et Culture).

### **Les perspectives 2018**

En complément du chantier relatif au régime indemnitaire, l'année 2018 sera également consacrée à la stabilisation de l'organisation et à la conduite de chantiers tournés vers le bien-être au travail et le traitement de l'absentéisme.

### **4.3 La réactualisation du Plan Pluriannuel d'Investissement**

Il convient de mettre à jour la prévision des investissements afin de réactualiser les montants de certaines opérations compte tenu des résultats des études ou des échéanciers de travaux (Cf. annexe 1). Le montant corrigé du PPI s'élève ainsi à 78,3 M€ (Pour mémoire, le montant plafond : 85 M€). Toutefois, un certain nombre d'opérations sont en cours de chiffrage. Le montant cumulé des dépenses d'équipement réalisé entre 2015 et 2016 s'élève à 23,8 M€ soit 30% du plan pluriannuel d'investissement.

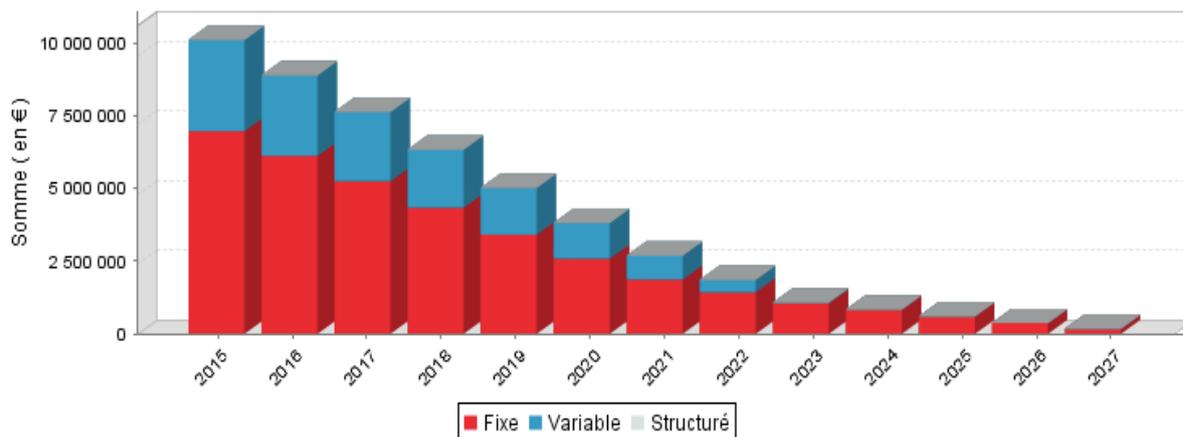
La réalisation de ce programme est rendu possible grâce à une gestion rigoureuse, permettant ainsi de disposer d'une capacité d'endettement pour financer en partie ce programme d'investissement.

### **4.4 La dette**

#### **4.4.1- Présentation de la dette**

L'encours de la dette au 1er janvier 2018 est estimé à 7,794 M€ (Millions d'euros), soit une baisse de 18,76% par rapport au 1er janvier 2017. Cette évolution est due à d'une part l'amortissement du stock de dette de 2017 et d'autre part à l'autofinancement suffisant permettant le non recours à l'emprunt sur l'exercice.

#### **ENCOURS DE LA DETTE – PROFIL D'EXTINCTION**

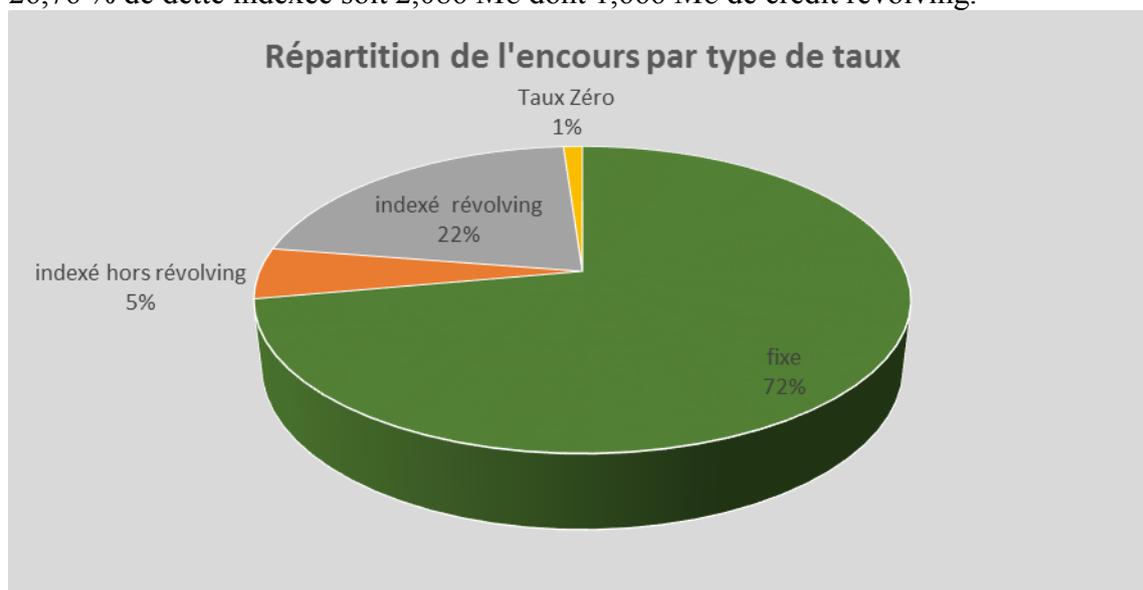


#### **4.4.2 - Les caractéristiques de l'encours**

La structure de l'encours  
Répartition par type de taux

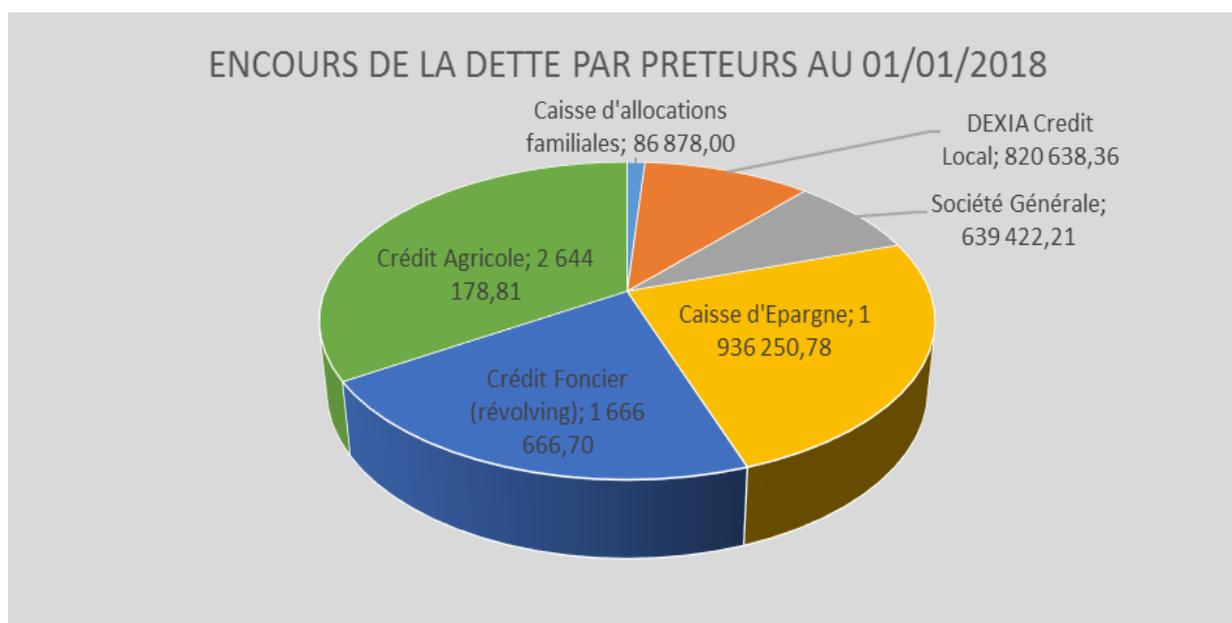
Au 1er janvier 2017, l'encours de la dette de 9,594 M€ se répartissait ainsi :  
74,06% de dette à taux fixe soit 7,106 M€ dont 0,072 M€ de prêts à taux zéro de la CAF  
25,94 % de dette indexée soit 2,488 M€ dont 2,000 M€ de crédit revolving.

Au 1er janvier 2018, l'encours de la dette de 7,794 M€ se décompose comme suit :  
 73,24% de dette à taux fixe soit 5,708 M€ dont 0,087 M€ de prêts à taux zéro de la CAF  
 26,76 % de dette indexée soit 2,086 M€ dont 1,666 M€ de crédit revolving.



#### Répartition par prêteur

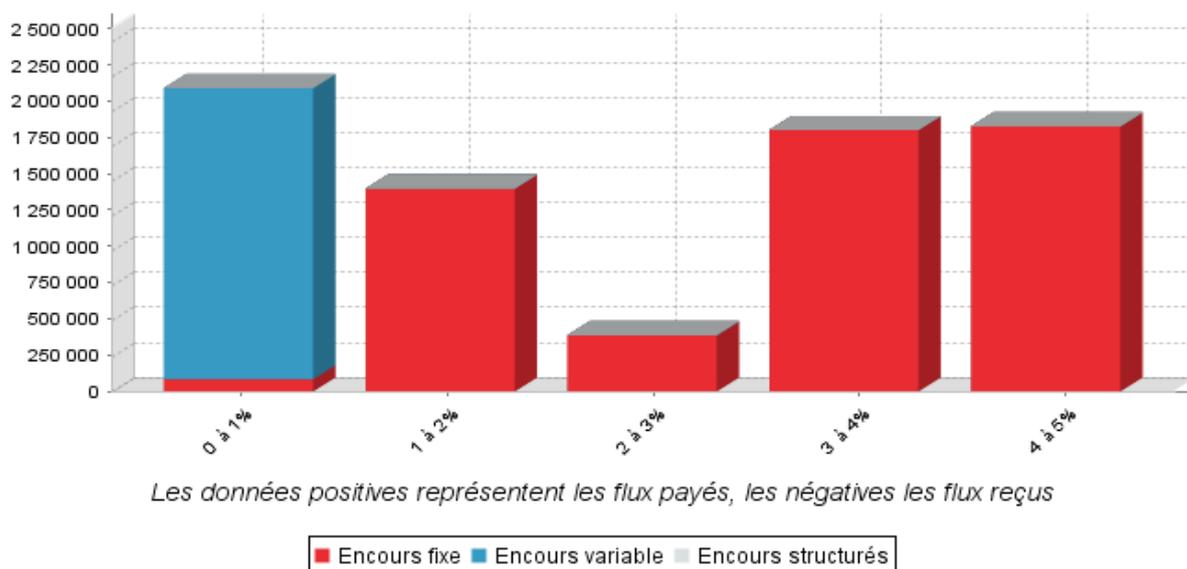
| Prêteur                         | Montant             |
|---------------------------------|---------------------|
| Caisse d'allocations familiales | 86 878,00           |
| DEXIA Credit Local              | 820 638,36          |
| Société Générale                | 639 422,21          |
| Caisse d'Epargne                | 3 602 917,48        |
| Crédit Agricole                 | 2 644 178,81        |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>7 794 034,86</b> |



#### Taux moyen de la dette

L'encours indexé est actuellement à taux zéro compte tenu du niveau des index monétaires  
 Le taux moyen de la dette à taux fixe est de 3,26%  
 Le taux moyen de la dette fixe et indexée (hors emprunts revolving) est de 3,00%

#### Répartition de l'encours par tranche de taux



| TEG résiduel | Encours Réels - 01/01/2018 |          |
|--------------|----------------------------|----------|
| 0 à 1%       | 2 172 703,85               | (27,88%) |
| 1 à 2%       | 1 451 666,64               | (18,63%) |
| 2 à 3%       | 401 479,21                 | (5,15%)  |
| 3 à 4%       | 1 870 966,18               | (24,01%) |
| 4 à 5%       | 1 897 218,98               | (24,34%) |
| <b>TOTAL</b> | <b>7 794 034,86</b>        |          |

L'encours de la dette par habitant

L'encours de la dette par habitant était de 139 € par habitant au 31 décembre 2016.

Il sera de 112 € pour la fin d'année 2017

Pour mémoire le montant était de 1 335 € en 2015 pour la moyenne des communes de la même strate.

#### 4.4.3 – L'annuité

L'annuité de la dette 2018 avant intégration d'un emprunt d'équilibre du budget ressort à 1,672 M€ dont 1,485 M€ en amortissement du capital et 0,187 M€ en intérêts.

### 4.5 Les perspectives d'évolution de l'épargne

| Chaîne de l'épargne   | 2015          | 2016         | 2017          | 2018          | 2019          | 2020          |
|---|---------------|--------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Produits fonctionnement courant   | 88 062        | 82 118       | 81 355        | 82 266        | 83 094        | 83 742        |
| - Charges fonctionnement courant  | 78 200        | 75 281       | 76 011        | 77 011        | 77 959        | 78 812        |
| = Excédent brut courant (EBC)   | 9 862         | 6 836        | 5 344         | 5 255         | 5 136         | 4 930         |
| + Produits exceptionnels larges   | 159           | 162          | 90            | 90            | 90            | 90            |
| - Charges exceptionnelles larges  | 246           | 41           | 75            | 57            | 57            | 57            |
| <b>= Epargne de gestion</b>   | <b>9 775</b>  | <b>6 957</b> | <b>5 359</b>  | <b>5 288</b>  | <b>5 169</b>  | <b>4 963</b>  |
| - Intérêts de la Dette  | 284           | 262          | 225           | 184           | 222           | 466           |
| = Epargne brute   | 9 490         | 6 695        | 5 134         | 5 104         | 4 947         | 4 497         |
| - Capital de la Dette   | 1 839         | 1 661        | 1 480         | 1 498         | 1 686         | 2 410         |
| <b>= Epargne nette</b>  | <b>7 652</b>  | <b>5 034</b> | <b>3 654</b>  | <b>3 606</b>  | <b>3 261</b>  | <b>2 087</b>  |
| <b>Financement investissement</b>   |               |              |               |               |               |               |
| <b>Dépenses investissement hors annuité en capital et avec attribution de compensation en investissement: 4,9M entre 2017 et 2020</b> | <b>14 992</b> | <b>8 825</b> | <b>11 418</b> | <b>14 474</b> | <b>20 300</b> | <b>20 324</b> |
| + Variation EGC   | -2 212        | 1 376        | -4 140        | -3 200        | 0             | 0             |
| - Epargne nette   | 7 652         | 5 034        | 3 654         | 3 606         | 3 261         | 2 087         |
| - Recettes Investissement hors emprunt  | 3 454         | 5 167        | 3 215         | 2 561         | 2 981         | 3 742         |
| <b>= Emprunt d'équilibre</b>  | <b>1 675</b>  | <b>0</b>     | <b>409</b>    | <b>5 107</b>  | <b>14 058</b> | <b>14 495</b> |

# GLOSSAIRE

Allocations compensatrices : L'état verse aux EPCI des allocations compensant en totalité ou en partie les pertes de recettes consécutives à certaines mesures d'exonération, de réduction des bases ou de plafonnement des taux prises par le législateur en matière de fiscalité directe locale.

Besoin de financement : Le besoin de financement se mesure en section d'investissement. Il est égal à l'excédent des dépenses "définitives" sur les recettes "définitives" réalisées au cours de l'exercice. Le calcul intègre la capacité d'autofinancement parmi les ressources d'investissement.

Capacité d'autofinancement : La capacité d'autofinancement est égale à l'excédent des produits réels de fonctionnement de l'exercice sur les charges réelles de fonctionnement de l'exercice. Ce flux réel permet d'autofinancer une partie des investissements.

Déflateur de PIB : Le déflateur du PIB étudie la variation du PIB d'une année sur l'autre afin d'estimer l'inflation du pays. Le déflateur du PIB se calcule ainsi en divisant le PIB nominal en valeur, par le PIB réel en valeur.

Dotations globales de fonctionnement : La dotation globale de fonctionnement (DGF), instituée par la loi du 3 janvier 1979, est un prélèvement opéré sur le budget de l'État et distribué aux collectivités. Son montant est établi selon un mode de prélèvement et de répartition fixé chaque année par la loi de finances.

FPIC : Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Loi de finances : Les lois de finances "déterminent, pour un exercice [en France, une année civile], la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'État, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte" (art. 1 de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001).

Loi de programmation des finances publiques : Les lois de programmation des finances publiques (LPFP) sont une catégorie de normes financières, introduite à l'article 34 de la Constitution lors de la révision du 23 juillet 2008. Elles s'inscrivent dans une démarche de gestion pluriannuelle des finances publiques tendue vers l'équilibre budgétaire.

PIB : Le PIB ou produit intérieur brut est un indicateur économique de la richesse produite par année dans un pays donné. Cet indicateur représente la valeur ajoutée totale des biens et des services produits sur un territoire national. Il est utilisé pour mesurer la croissance économique d'un pays.

Prélèvement obligatoire : Ensemble des impôts et des cotisations sociales perçus par les administrations publiques.

Ratio de dépenses publiques : Le ratio dette publique/PIB correspond à la dette publique brute totale d'un pays mesurée en pourcentage de son produit intérieur brut. Il constitue un indicateur de l'état de santé d'une économie et un facteur clé pour la viabilité des finances publiques.

Ratio de prélèvements obligatoires : ce ratio est calculé à partir du rapport entre le montant des prélèvements obligatoires et le PIB (produit intérieur brut).

